

ANNEXE 4 – Animation du Contrat de Bassin

Point 1 - Missions de la cellule

La cellule d'animation :

- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le Comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau et la Région,
- participe régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formation et aux journées d'échanges proposées par l'Agence et la Région.

Point 2 – Fonctionnement de la cellule

La cellule d'animation du contrat comprenant au minimum un animateur est portée par le SIARV jusqu'à l'approbation du SAGE de l'Yerres. Ensuite, l'animation sera portée par le syndicat du SAGE de Yerres.

- jusqu'à la date d'approbation du SAGE Yerres (arrêté préfectoral signé), la cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du SIARV qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

- après la date d'approbation du SAGE Yerres (arrête préfectoral signé) : la cellule d'animation sous l'autorité hiérarchique du Président du syndicat du SAGE Yerres assure et assume le recrutement de l'animation.

Cette cellule d'animation est implantée dans les locaux du SIARV et bénéficie de la logistique de ses services.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

Point 3 – Rôle du comité de pilotage : planification et validation des actions de la cellule

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,

- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

Point 4 - Engagements du maître d'ouvrage porteur du contrat

Le SIARV, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, il doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier (avant le 31 mars de l'année n + 1),
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'agence.
- s'engage à ce que la cellule animation soit composé au moins d'un équivalent temps plein.

Point 5 - Engagements de l'agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans la convention relative à la cellule d'animation qui sera établit entre le Syndicat du SAGE et l'Agence. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

L'agence limite son aide à 2 équivalents temps plein.

Point 6 - Engagements Du Conseil Régional d'île-De-France

La Région s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de la Région prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de la Région sont versées selon les modalités précisées relative à la cellule d'animation établie entre le maître d'ouvrage porteur du contrat et la Région en date du ---.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

